



**Mairie d'AUBY**  
Contrat avec l'Instant T  
Décision n° 2023/29/SC

Publié le 16 février 2023

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place une rencontre-dédicace

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°6042,

Le Maire

**Décide,**

De rembourser les frais de déplacement de \_\_\_\_\_ pour la rencontre-dédicace lors de la Murder Party qui aura lieu à la médiathèque Louis Aragon le vendredi 24 février 2023.

De payer la somme de 52.49 € aux éditions Faute de frappe.

AUBY, le 8 février 2023

Christophe CHARLES

Maire

